PROCÈS-VERBAL
COMITÉ SYNDICAL
VENDREDI 27 JUIN 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT-SEPT JUIN à neuf heures, les membres du Comité Syndical du SMIRTOM dont les noms suivent, se sont réunis au SMIRTOM, 20 route de Chaumont à CORQUILLEROY (45120), sous la Présidence de Monsieur René BÉGUIN.

Présents :

AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING (A.M.E.)

TITULAIRES

- M. BÉGUIN (Corquilleroy)
- Mme BELLIERE (Cepoy)
- M. GODEY (Lombreuil)
- M. JOLIVET (Chalette-sur-Loing)
- M. LAVIER (Amilly)
- M. MALET (Montargis)
- Mme PONLEVE LAURENT (Conflans-sur-Loing)
- Mme PROCHASSON (Pannes)
- M. RAMBAUD (Chalette-sur-Loing)
- M. SAILLARD (Paucourt)
- M. TERRIER (Montargis)
- M. TOURATIER (Villemandeur)

SUPPLÉANTS

- M. CAROUX (Corquilleroy)
  ↳ *Arrive au point n°5*
- Mme JULIEN (Amilly)
- M. MOREAU (Paucourt)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE VALLÉES (C.C.4.V.)

TITULAIRES

- M. D'HAEGER (Le Bignon-Mirabeau)
- M. FRISCH (Dordives)
- M. LARCHERON (Ferrières-en-Gâtinais)

SUPPLÉANT

- M. DE TEMMERMAN (Nargis)
  ↳ *Arrive au point n°3*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GÂTINAIS

TITULAIRE

SUPPLÉANT

- M. LECOMTE (St-Hilaire/Puiseaux)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CLÉRY, DU BETZ ET DE L'OUANNE

Non représenté

Absents excusés : Madame GADOIS (pouvoir donné à M. LARCHERON) ; messieurs HAMON et DAUX.

Absents : Madame FEVRIER et monsieur HARANG.

Membres administratifs : Monsieur DÉCULTOT (directeur) et mesdames POIDRAS (directrice adjointe) et SAINJON (assistante de direction).

DÉSIGNATION DU / DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame BELLIERE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 21 mars 2025 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

1/ AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET

Rapporteur : madame Arlette PROCHASSON

Projet de délibération : « CONSIDÉRANT que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG45, a l'obligation de mettre en place depuis le 01/05/2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ; CONSIDÉRANT que lors de sa séance du CST du 21/09/2023, le CDG45 a mis en place un dispositif de signalement par le biais d'une convention ; VU l'information transmise au CST en date du 15/03/2024 selon laquelle le SMIRTOM a exprimé son souhait de confier le dispositif de signalement au CDG45, VU la délibération 24-03 adoptée en comité syndical du 29/03/2024 par laquelle le président a été autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le CDG45 ; VU que cette convention arrivera à expiration le 30/06/2025 ; CONSIDÉRANT que le CDG45 nous informe avoir prolongé sous forme d'un avenant de délai d'un an les termes de la convention initiale ; CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir l'adhésion à cette mission, il convient de signer cet avenant de délai d'un an, soit jusqu'au 30/06/2026 »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ autorise le président à signer l'avenant de délai d'un an (jusqu'au 30 juin 2026) à la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

2/ RÈGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS DU SMIRTOM

Rapporteur : madame Arlette PROCHASSON

Projet de délibération : « VU les Décrets 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT ; 2008-512 du 29/05/2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ; 2022-1043 du 22/07/2022 relatif à la formation et l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ; 2017-928 du 06/05/2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ; VU le projet de règlement de formation des agents du SMIRTOM ; VU l'avis favorable du CST du 06/07/2025 relatif à ce projet de règlement ; CONSIDÉRANT que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu à l'agent public à l'article L. 421-1 du CGFP ; CONSIDÉRANT que la formation doit permettre aux agents de développer leurs compétences, de leur faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, de permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, de contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles, et créer les conditions d'une égalité effective pour l'accès aux différents grades et emplois. La formation recouvre : Les formations statutaires obligatoires ; Les préparations aux concours et examens de la fonction publique ; Les stages proposés par le CNFPT ; Les actions de formation organisées en interne ou en partenariat avec d'autres organismes ; La participation des agents à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent être certifiants ou diplômants. CONSIDÉRANT que le règlement de formation est un outil permettant d'informer l'ensemble des agents de la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application au sein du syndicat ; QU'IL précise également les règles d'accès aux actions de formation ainsi que leurs modalités d'organisation et de gestion ; CONSIDÉRANT que le syndicat n'a pas encore de règlement de formation, et qu'il convient donc d'adopter le projet de règlement annexé à la délibération ; CONSIDÉRANT en outre que le premier alinéa de l'article 9 du Décret 2017-928 du 06/05/2017 prévoit que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF ; QUE le second alinéa de ce même article prévoit que la prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant pour la fonction publique territoriale ; CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de fixer un plafond aux frais pédagogiques pris en charge par le syndicat au titre du CPF. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ autorise le président à mettre en place le règlement de formation annexé à la présente délibération.

3/ CONVENTION DE FINANCEMENT DES FRAIS PÉDAGOGIQUES DE FORMATION DU PERMIS POIDS LOURD

Rapporteur : madame Arlette PROCHASSON

Projet de délibération : « VU le CGCT ; VU le CGFP ; VU le Décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ; VU le Décret n° 2008-512 du 29/05/2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux, VU la délibération n° 25-14 du 27/06/2025, portant approbation du règlement de formation de la collectivité ; VU le projet de convention type relative à la prise en charge des frais de formation et à l'engagement de servir de l'agent dans le cadre du congé de formation professionnelle ; VU l'avis favorable du CST du 06/06/2025 relatif à ce projet de convention type ; CONSIDÉRANT que le règlement de formation des agents du SMIRTOM approuvé par la délibération susvisée du 27/06/2025, rappelle que les agents souhaitant bénéficier d'une évolution professionnelle peuvent bénéficier d'un congé de formation professionnelle (CFP) régi par les articles 11 à 17-1 du décret n° 2007-1845, en vue de suivre une formation permettant l'obtention du permis de conduire catégorie C et CE, ainsi que la Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO) « *Transport routier de marchandises* » ; CONSIDÉRANT que le SMIRTOM, soucieux de permettre aux agents volontaires de suivre ces formations, lesquelles doivent leur permettre de connaître une évolution de carrière, a souhaité prévoir les modalités de sa participation au financement de ces frais de formation pour la partie qui ne serait pas prise en charge au titre des mécanismes rappelés ci-dessus ; CONSIDÉRANT l'objectif pour le SMIRTOM d'inscrire la prise en charge de ces frais de formation dans une logique de fidélisation de ses agents, en les accompagnant dans cette évolution professionnelle ; CONSIDÉRANT que les modalités de cette prise en charge et notamment les montants des frais pris en charge ainsi que les contreparties attendues de l'agent à ce titre seront prévues par une convention signée entre ce dernier et la collectivité ; CONSIDÉRANT à ce titre qu'un projet de convention-type a été présenté au CST qui a rendu un avis favorable le 06/06/2025 ; CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver ce projet de convention-type, annexé à la délibération ; CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le président du SMIRTOM à signer avec les agents de la collectivité éligibles à ce mécanisme les conventions adoptées selon la convention-type approuvée. »

Monsieur BÉGUIN : « Ce point a été reporté à la demande du CST. Initialement, nous avions prévu de prendre en charge la formation pour le permis poids lourd afin de motiver l'agent, mais le CST a rejeté cette approche. Nous avons donc ajusté notre proposition et après un nouvel avis du CST, celle-ci a été adoptée. C'est pourquoi nous la soumettons aujourd'hui au comité syndical. Si un agent quitte le SMIRTOM dans un délai de moins de cinq ans suivant sa formation, il sera tenu de rembourser les frais de formation au prorata du temps non travaillé, soit 80 % après une année d'engagement. Le coût de cette formation est compris entre 8 000 et 10 000 €. Nous avons agi en confiance jusqu'ici, mais face à certains abus, il est désormais nécessaire de prévoir des mesures de contrôle. Tout agent qui quittera la collectivité devra rembourser 20 % par année d'engagement non réalisée, quelle que soit la raison de son départ. La légalité de cette convention a été vérifiée par un avocat pour éviter toute contestation future. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ approuve la convention-type annexée à la présente délibération et autorise le président à signer avec les agents de la collectivité éligibles à ce mécanisme les conventions adoptées selon la convention-type approuvée.

4/ CESSION DE 4 POIDS LOURDS & 2 VÉHICULES LÉGERS : AUTORISATION AU PRÉSIDENT DE PROCÉDER À LA SORTIE DE L'INVENTAIRE

Rapporteur : monsieur Éric GODEY

Projet de délibération : « CONSIDÉRANT que les bennes et véhicules répertoriés ci-dessous, dont leur état actuel ne permet plus un usage régulier dans des conditions correctes de sécurité ; CONSIDÉRANT que la société DERICHEBOURG a proposé de les racheter en l'état pour la destruction, avec une offre de prix indexé sur le cours de la ferraille ; CONSIDÉRANT que le SMIRTOM est favorable à la cession de ces bennes et véhicules moyennant les valeurs de reprise ci-dessous et que dans ce cas il doit procéder aux sorties de l'inventaire du parc automobile »

Monsieur BÉGUIN ajoute qu'ils peuvent compter sur Ludovic ANDRÉ (mécanicien), qui est très vigilant. Il récupère et valorise les pièces et matériaux réutilisables.

Monsieur DÉCULTOT : « Vous remarquerez les différents prix à la tonne, ce qui peut prêter à questionnement. Comme l'a mentionné le président, Ludovic ANDRÉ récupère tout ce qu'il peut et il ne reste essentiellement que du plastique. C'est pourquoi la société Derichebourg applique une décote importante. Par exemple, la mini-benne ne coûte pas cher car Ludovic ANDRÉ l'a démontée pour récupérer les matériaux réutilisables, et Derichebourg récupère le reste. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ autorise monsieur le président à signer tous actes à intervenir en application de la présente délibération et à procéder à la sortie d'inventaire du parc automobile du SMIRTOM, les poids lourds et véhicules légers répertoriés ci-dessous afin de procéder à leur cession :

Marque	Immat.	Catégorie	Numéro d'inventaire	1ère mise en circulation	Prix de reprise à la tonne	Montant de reprise
MASTER	CD 841 DG	Véhicule polyvalent	20120078	20/12/2007	120 €	220,80 €
KANGOO	4930 XT 45	Véhicule déchèterie	20060005001	19/04/2002	120 €	172,80 €
IVECO	DE 659 ZF	47 - Camion polybenne et grue APV	20140244	16/04/2014	110 €	1 669,80 €
IVECO	DA 376 JY	BOM 49 - 19 tonnes collecte	20150039	13/11/2013	160 €	1 689,60 €
IVECO	DA 015 EG	BOM 50 - 26 tonnes collecte	20150430	05/11/2013	160 €	2 105,60 €
RENAULT	CP 300 CR	Mini-benne - 10 tonnes collecte	20130476	20/12/2012	45 €	242,10 €

5/ PRÉSENTATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2026-2032

Rapporteur : monsieur Éric GODEY

Projet de délibération : « VU le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article L 5211-39, VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs à la préparation budgétaire ; VU l'article L. 2313-1 du CGCT relatif à l'information budgétaire et financière ; VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 juin 2025 ; VU le rapport de présentation établi par le président concernant les orientations pluriannuelles d'investissement pour la période 2026-2032 ; CONSIDÉRANT l'importance de programmer les investissements sur plusieurs exercices pour assurer une gestion durable, cohérente et efficiente des finances du syndicat ; CONSIDÉRANT que ce Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) constitue un outil stratégique d'anticipation des besoins d'équipement et d'aménagement du territoire, et permet une évaluation des capacités de financement du syndicat ; CONSIDÉRANT que la prospective financière associée, élaborée sur la base de différents scénarios d'évolution des recettes, dépenses et modes de financement, permet d'évaluer la soutenabilité des investissements prévus et de garantir l'équilibre budgétaire futur. »

Madame POIDRAS : « Ce PPI a été construit à partir du compte administratif 2024 et du budget prévisionnel 2025, avec une projection jusqu'en 2032. Il repose sur une articulation entre technique et financier, car l'un ne va pas sans l'autre. Pour clarifier la démarche, je rappelle brièvement les trois blocs de gestion :

1. Le fonctionnement : recettes et dépenses courantes, dont découle l'épargne de gestion.
2. Épargnes et annuité : cette épargne permet de couvrir les charges financières et exceptionnelles, ce qui donne l'épargne brute, puis l'épargne nette après déduction des amortissements.
3. L'investissement : financé par cette épargne nette, complétée par l'emprunt et le FCTVA.

Nous avons bâti nos hypothèses à partir d'un diagnostic précis des ressources (TEOM, contributions des communes, redevances spéciales, soutiens des éco-organismes, subventions, atténuations de charges) et des dépenses (collecte, traitement, déchetteries, matériel, masse salariale).

Hypothèses de dépenses :

- +2 % par an en moyenne pour les charges de personnel, l'énergie et le carburant.
- Poste de location de matériel : stable.
- Entretien des bâtiments : 80 000 € par an.
- Voirie : 50 000 € par an.
- Réparations des véhicules : 200 000 € par an.
- Prestations de traitement : +2 % par an (indice).
- Cotisations d'assurance : +5 % par an (risque de sous-estimation vu la difficulté à trouver des assureurs).

Hypothèses de recettes :

- Bases locatives : +3 % par an.
- Taux de TEOM : +3 % tous les deux ans (14 % en 2026, 14,5 % en 2028, 15,3 % en 2032).
- Redevance spéciale, soutiens des éco-organismes, atténuation de charges et autres produits : +2 % par an.

Les priorités du syndicat portent sur le renouvellement de la flotte, la modernisation des équipements (déchetteries, bâtiments), la création d'une station de carburant, le déploiement de la collecte des biodéchets (loi AGEC) et le maintien d'une communication active. Malgré une épargne de gestion moyenne projetée à 8,41 %, nous devrons recourir à l'emprunt entre 2025 et 2028. Le niveau d'endettement du syndicat reste toutefois maîtrisé et soutenable. »

Monsieur BÉGUIN : « L'augmentation de 3 % de la TEOM tous les deux ans n'est qu'une hypothèse, révisable chaque année, et non une obligation. L'emprunt, prévu sur six à sept ans, pourrait être privilégié pour limiter une hausse du

taux. Les prévisions de clôture pour 2028, entre 440 000 et 1,6 million d'euros, ne justifient pas en l'état une augmentation systématique du taux de TEOM. Lors de notre dernier investissement dans les filtres du four, nous avons dû répondre à des exigences supérieures aux normes européennes, imposées par certaines autorités françaises, ce qui a généré un surcoût. Il est probable que de nouvelles réglementations renforcent bientôt les obligations en matière d'émissions. Je tiens à rappeler que le PPI n'est qu'une photographie à un instant donné. Il doit être révisé annuellement. Nous disposons encore d'une marge d'endettement, activable pour préserver un taux de TEOM parmi les plus bas de la région. L'idée d'une taxe incitative a été étudiée, mais elle semble inadaptée à notre territoire. Elle présenterait peu d'avantages pour les administrés et pourrait engendrer des tensions locales. Le modèle actuel me paraît plus équilibré, à condition de rester attentif à l'évolution du taux. Certaines augmentations ont été nécessaires pour financer des investissements essentiels : acquisition de camions, piste de lavage, ou station de carburant devenue indispensable, comme lors de la crise COVID. S'agissant des locaux administratifs, nous avons retenu une solution plus sobre, conseillée par notre assistant maître d'ouvrage (AVENSIA). L'estimation de 5,5 millions inclut l'ensemble du projet : voirie, démolition, aménagements, mise en conformité… Ce coût global ne peut être comparé à celui d'un simple bâtiment. Les études à venir permettront d'affiner les estimations. Quant à l'achat de camions, nous avons intégré un rythme d'un par an, en raison de délais de livraison pouvant atteindre trois ans. »

Monsieur LARCHERON : « Je me réjouis de voir cette perspective se concrétiser après de longs mois de discussions. Cet outil est essentiel pour orienter nos choix futurs. Comme l'a souligné le président et la commission des finances, les résultats montrent qu'une augmentation de la TEOM n'est pas nécessaire tous les deux ans pour financer les projets. Les projections actuelles confirment cette conclusion, bien que des imprévus financiers puissent survenir. Je recommande donc de réévaluer chaque année cette prospective pour ajuster les prévisions si besoin. Cet outil garantit que nous restons dans les clous pour la TEOM dans les prochaines années, et une hausse de 3 % tous les deux ans semble, à ce jour, non indispensable. »

Monsieur RAMBAUD : « Le plan et la feuille de route constituent des outils précieux, apportant une vision claire, ce qui fait parfois défaut ailleurs. Le taux de TEOM est devenu un sujet stratégique pour nous, élus. À l'approche des élections municipales, il serait prématuré d'acter certaines hypothèses. Ce sont les futurs élus qui devront assumer ces choix et en rendre compte à leurs administrés. Je rejoins madame POIDRAS sur la nécessité d'un équilibre entre dette actuelle et dette future. Les annuités restent raisonnables et si la gestion rigoureuse du SMIRTOM se poursuit, les investissements pourront être menés sans pression excessive. Il faudra toutefois hiérarchiser les priorités, notamment pour la déchetterie d'Amilly et identifier de nouvelles sources de recettes, malgré un contexte de plus en plus contraint. L'objectif reste de limiter l'impact financier pour les usagers, ce qui, en tant qu'élu local, est souvent difficile à faire accepter. Je rappelle également que les coûts de déconstruction, notamment liés au désamiantage, peuvent être élevés. Il serait utile de ventiler clairement ces postes pour mieux en évaluer l'impact. Enfin, je ne remets pas en cause le PPI ni les investissements, mais il faut bien expliquer leur trajectoire aux communes. Il s'agit d'hypothèses, évolutives, et qui appellent à un suivi rigoureux. »

Monsieur TERRIER : « Pour la mairie de Montargis, il est impératif que le taux de la TEOM reste stable, sans hausse. Les 21 millions d'euros d'investissements prévus sont déjà conséquents. Certains projets nous paraissent justifiés : rénovation de la déchetterie d'Amilly, création à Ferrières, renouvellement des camions. En revanche, 5,5 millions d'euros pour 1 000 m² de locaux administratifs nous semblent excessifs. À titre de comparaison, le centre de santé d'Amilly a coûté 3,7 millions, et bien que je n'en connaisse pas la superficie exacte, l'écart reste significatif. À Montargis, un pôle enfance de 5 400 m² est en cours de construction pour 10 millions d'euros. Les ratios interpellent et ce niveau de dépense a un impact direct sur le PPI. Par ailleurs, l'article 3 du projet de délibération indique que nous autorisons le président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce PPI, or il ne correspond pas à ce que nous décidons. »

Monsieur SAILLARD : « Je souhaite rappeler un point essentiel : si nous en sommes là aujourd'hui, c'est parce que nous devons engager, dans les années à venir, un volume important d'investissements pour compenser ceux qui n'ont pas été réalisés par le passé. L'enjeu est également d'assurer une meilleure régularité dans notre politique d'investissement. Nous n'avons encore rien signé, ce qui prouve une démarche prudente. »

Monsieur DÉCULTOT : « Le financement du SMIRTOM repose essentiellement sur deux sources stables : les contributions et participations des communes membres et la TEOM, fixé par les élus. À l'inverse, les recettes issues des éco-organismes ou de la revente des matières recyclées restent volatiles. La baisse des soutiens de CITEO a par exemple entraîné une perte de 200 000 euros l'an dernier, illustrant cette fragilité. Il est courant de voir des projets débuter avec des estimations modestes, puis évoluer au fil des avenants. Une fois les travaux engagés, il devient difficile de faire marche arrière. D'où l'importance d'un chiffrage global réaliste dès le départ. Celui-ci intègre l'ensemble du projet : chaufferie bois, études, honoraires, démolition, aménagements extérieurs, parkings… Il ne

s'agit donc pas d'un simple coût au mètre carré. Si l'on ne considère que le bâti, 3 à 3,5 millions pourraient sembler raisonnables, mais ce serait une vision partielle. Il vaut mieux assumer une estimation sincère, quitte à l'ajuster à la marge, que sous-évaluer le budget et devoir ensuite justifier les dépassements. Le coût s'explique aussi par les exigences environnementales élevées du projet, notamment en matière de performance énergétique et d'intégration de dispositifs écologiques comme la récupération des eaux de pluie. »

Monsieur MALET : « Quelle sera la solution en cas de tension financière réelle ? Nous risquons probablement d'être contraints d'augmenter le taux de la TEOM. De plus, je reste réservé sur le coût des futurs locaux. »

Monsieur BÉGUIN : « Le PPI est un outil évolutif, conçu pour s'adapter aux priorités sur six à sept ans. Il ne s'agit en aucun cas d'entériner une hausse automatique de la TEOM de 3 % tous les deux ans. Si une évolution du taux s'avère nécessaire, elle sera soumise au vote des élus. La projection actuelle reste prudente et indicative, avec une marge de manœuvre sur l'emprunt permettant, par exemple, de limiter une éventuelle hausse à 1 %. Avant tout, il s'agit de valider la nécessité des investissements. Si certains, comme la déchetterie d'Amilly ou les futurs locaux, sont jugés non prioritaires, ils peuvent être retirés, mais les conséquences devront être assumées. Nous préférons afficher d'emblée des estimations sincères plutôt que sous-évaluer les coûts et les réviser à la hausse en cours de route. Le PPI reste une base de réflexion souple, fondée sur la transparence et l'adaptation aux réalités du terrain. »

Monsieur LAVIER : « Dans le contexte financier actuel, il est primordial de gérer pauvre comme je l'ai toujours fait jadis. Lors de notre arrivée en 1989 à Amilly, la commune était endettée à hauteur de 13 500 francs par habitant. Nous avons mis dix ans à redresser la situation et nous avons réussi à équilibrer le budget sans augmenter les impôts ni recourir à l'emprunt depuis trente ans. Il est donc possible de gérer prudemment même dans des collectivités de taille modeste. »

Monsieur BÉGUIN : « Je respecte les choix de gestion de chaque commune, mais il est utile de rappeler que l'équipe municipale actuelle d'Amilly a dû augmenter significativement les impôts pour éviter la tutelle. On ne peut construire une politique durable sans ressources. Un banquier n'accorde pas de prêt sans garanties. Il faut une assise financière solide pour pouvoir investir sereinement. Le seul ratio coût/surface est insuffisant : il faut considérer l'ensemble du programme. Je suis d'accord et vous confirme la suppression de l'article 3. Je vous demande donc simplement de prendre acte du PPI avec les chiffres actuels. Je m'engage à actualiser le PPI chaque année afin de suivre l'évolution des projets. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, adopte le Plan Pluriannuel d'Investissement 2026-2032 tel que présenté et prend acte de la présentation de la prospective financière établie sur la période 2026-2032, démontrant la capacité du syndicat à financer les projets prévus sans compromettre son équilibre budgétaire.

6/ MISE À JOUR DES GRILLES TARIFAIRES AU 1ER JUILLET 2025

Rapporteur : monsieur Éric GODEY

Projet de délibération : « VU la délibération n°24-40 du 13/12/2024 du CS du SMIRTOM portant sur la révision de ses tarifs au 01/01/2025 ; CONSIDÉRANT la mise en place de la collecte des biodéchets des établissements publics et privés par le SMIRTOM, il convient de procéder à une mise à jour de la grille tarifaire ; CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 10/06/2025. »

Le Comité Syndical à l'UNANIMITÉ décide la révision des tarifs des différentes prestations du SMIRTOM selon les grilles tarifaires présentées avec une application à compter du 1er juillet 2025.

7/ MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA CONSTRUCTION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS

Rapporteur : monsieur René BÉGUIN

« Pour rappel, les services administratifs du SMIRTOM de la Région de Montargis ont été aménagés dans les anciens locaux de la base militaire 108 sise 20 route de Chaumont, 45120 CORQUILLEROY. Ces locaux anciens sont vieillissants, très mal isolés et ne respectent pas les différentes normes ERP et PMR. Enfin, leur configuration ne permet pas une optimisation des espaces. Le système de chauffage en place est celui d'origine, vieux d'environ 60 ans, et composé de deux chaudières gaz très opérationnelles ayant des rendements et des déperditions énormes de chaleur. La consommation de gaz, énergie fossile, est démesurée. Face à ce constat, et plutôt que de se lancer dans une réhabilitation onéreuse de l'existant, les élus du SMIRTOM sensibles à la Transition Ecologique ont validé la reconstruction de ses bureaux administratifs. Le choix a été fait de mener cette opération sous forme d'un

Marché Global de Performance avec de plus, la mise en place d'une chaufferie bois plaquette. L'opportunité du projet se justifie à deux titres, d'une part la valorisation en plaquette du bois branches déposé gratuitement en déchetterie et d'autre part, mettre un terme au système de chauffage gaz existant énergivore. Différentes études et essais menés par FIBOIS Centre Val de Loire ont validé la valorisation de ce gisement bois initialement transformé en compost en mélange des déchets verts broyés. La procédure de consultation sous forme d'un Marché Global de Performance (MGP article L. 2171-3 du code de la commande publique) vise à sélectionner un seul opérateur économique pour une unique mission capable de concevoir, réaliser, exploiter et maintenir un ouvrage tout en respectant des objectifs de performance, tels que la performance énergétique, la qualité de service d'accueil du public et le confort du personnel. Ce marché repose sur un coût global, avec des pénalités si les objectifs ne sont pas atteints, et s'étend généralement sur 3 à 10 ans. Le mode de dévolution permet une sélection des candidatures avec possibilité d'auditionner et de négocier avec tous les candidats. En fonction des seuils définis par la loi, la procédure choisie peut être un appel d'offres, une procédure avec négociation ou un dialogue compétitif, qui est particulièrement adapté pour des projets complexes nécessitant innovation et expertise technique. Le processus de consultation se déroule en plusieurs étapes : lancement de l'appel d'offres sous forme d'un concours d'architecte, réception des candidatures, analyse des offres initiales, négociation, puis remise d'offres finales avant la notification du marché à une entreprise générale de bâtiment. La première partie davantage centrée sur la notion de maîtrise d'œuvre (architecte, démarches administratives diverses) prend en moyenne 8 à 9 mois, en raison des délais obligatoires de consultation et de suspension. La seconde partie, plutôt opérationnelle, construction et aménagements bâtimentaires, s'étalera sur 15 mois. Le jury chargé de la sélection doit être composé de personnalités indépendantes et qualifiées. Les candidats doivent former un groupement solidaire avec un mandataire et disposer de compétences dans des domaines clés comme l'architecture, l'ingénierie et la maintenance. Les critères de sélection incluent la motivation du groupement, les compétences de l'équipe et les références sur des projets similaires. Les candidats doivent fournir plusieurs documents essentiels : une lettre de candidature, des justificatifs financiers, une attestation de non-exclusion des marchés publics, ainsi que des références et une note de motivation. En somme, la procédure de consultation MGP est conçue pour garantir une sélection rigoureuse, transparente et à long terme, en assurant le respect des objectifs de performance tout au long du projet. C'est ainsi qu'il est proposé d'avoir recours à ce type de procédure unique pour la construction des futurs locaux administratifs et d'une chaufferie bois plaquette prévus s'étendre sur environ 1 000 m^2 pour un coût inscrit au PPI de 5 443 000 € TTC avec une possible remise des clés à l'été 2027. Il est proposé d'autoriser le président à signer ce marché global de performance et toutes les pièces afférentes à cette opération ainsi que de solliciter les éventuelles subventions. »

Monsieur BÉGUIN ajoute : « Le projet vise à réhabiliter nos locaux, après avoir écarté l'option de rénovation des bâtiments actuels, jugée trop coûteuse et techniquement inadaptée (problèmes d'isolation, absence d'ouvertures, configuration intérieure peu fonctionnelle). La solution retenue consiste à construire un nouveau bâtiment de 1 000 m² et à démolir les bâtiments devenus inutiles pour y aménager un parking. Une chaufferie biomasse sera également installée afin de remplacer notre système de chauffage obsolète. Elle sera alimentée par le bois issus des déchetteries et l'excédent pourra être revendu à des collectivités ; la ville de Villemandeur s'est d'ores et déjà montrée intéressée. Le coût estimé uniquement pour la construction du nouveau bâtiment est de 2,5 millions d'euros. Le montant global du projet s'élève à 4,6 millions d'euros hors taxes, soit 5,5 millions d'euros TTC, incluant :

- le désamiantage : 47 000 €
- la démolition : 76 000 €
- les travaux préparatoires : 75 000 €
- la construction : 2,5 millions €
- les Voiries et Réseaux Divers (VRD) et aménagements paysagers : 530 000 €

Un concours d'architectes sera organisé pour garantir la qualité du projet, avec une indemnisation prévue de 10 000 à 12 000 € pour les candidats non retenus. Un groupe de travail, associant élus et agents, assurera le pilotage et le suivi de l'opération. »

Monsieur MALLET s'étonne du montant de 800 000 € prévu pour les honoraires liés à l'architecte.

Monsieur BÉGUIN précise que cette enveloppe reste estimative et inclut : 30 000 € pour les frais liés à l'organisation du concours d'architecture, 55 000 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et 300 000 € pour la maîtrise d'œuvre.

Monsieur DÉCULTOT : « Il faut également intégrer les coûts liés à la coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) ainsi qu'au pilotage du projet. Une étude de réhabilitation des locaux a bien été menée, mais elle a révélé de nombreuses contraintes. Le bâtiment actuel souffre d'une configuration inadaptée, avec de vastes couloirs

chauffés pour desservir de petits bureaux et d'un manque d'espace disponible, notamment en cas de recrutement. La vétusté des installations est un réel problème : l'étude thermique est très mauvaise, la chaufferie au gaz date des années 60 et les équipements sont en mauvais état. Récemment, l'absence d'eau chaude dans les vestiaires pendant plusieurs jours a illustré l'urgence de la situation, en raison de canalisations dégradées. L'entreprise Leclerc Désiré doit intervenir régulièrement, souvent avec des moyens de fortune pour s'adapter aux canalisations acier vieillissantes. Un choix s'impose : continuer à entretenir un bâtiment inadapté et vieillissant ou investir dans une construction neuve, conforme aux normes actuelles, accessible (ERP et PMR), sécurisée, et dotée d'installations modernes et durables. Il ne s'agit pas de dépenser à tout prix, mais de proposer une réponse cohérente, globale et pérenne aux besoins identifiés. »

Monsieur LARCHERON propose d'étudier une comparaison entre les dépenses énergétiques actuelles et celles prévues dans les futurs locaux. Cette analyse permettrait, selon lui, d'identifier d'éventuelles économies significatives.

Monsieur DÉCULTOT : « Je n'ai pas les chiffres précis sous la main, mais une étude thermique, menée par la région Centre-Val de Loire avec FIBOIS, a analysé plusieurs scénarios : le gaz, la géothermie, et la chaufferie biomasse. Nous avons écarté la géothermie, qui me paraît peu adaptée, et le gaz, trop exposé aux fluctuations des prix. La chaufferie biomasse nous a semblé la solution la plus pertinente, notamment parce qu'elle permet de valoriser le bois collecté dans nos déchetteries. Nous pourrons vous transmettre des données chiffrées comparant les consommations actuelles et projetées. Mais ce que je peux déjà vous dire, c'est que l'économie générée par la biomasse est significative. En attendant, je vous fais passer un morceau de canalisation issu des installations actuelles, pour vous illustrer leur état de vétusté et de corrosion. »

Monsieur MOREAU souligne que la géothermie représenterait un surcoût notable, de plusieurs centaines de milliers d'euros, notamment en raison de la nécessité de forer des puits de 200 mètres de profondeur, associés à un système de liquide caloporteur. Il ajoute que, dans ce scénario, le coût global du projet passerait de 5,5 à près de 6 millions d'euros. Il s'interroge par ailleurs sur le délai d'amortissement prévu pour la construction.

Monsieur LARCHERON précise qu'une analyse économique globale doit intégrer tous les paramètres. Le fait de disposer d'un gisement de bois local constitue un atout. En son absence, la conclusion de l'étude aurait probablement été tout autre.

Madame POIDRAS : « La durée d'amortissement varie en fonction de la nature des composantes du projet. S'agissant du bâtiment, en principe nous appliquons une durée de 20 ans. Pour les équipements techniques, tels que le système de chauffage, l'amortissement est généralement fixé à 10 ans. Ainsi, chaque élément fera l'objet d'un traitement comptable distinct, permettant une répartition rigoureuse et conforme aux règles en vigueur. »

Monsieur BÉGUIN : « Le choix d'un marché global de performance (MGP) nous permettrait d'éviter la complexité des appels d'offres multiples et des réunions de chantier avec plusieurs entreprises. L'entreprise générale retenue serait responsable de l'ensemble du projet, jusqu'à la livraison du bâtiment clé en main, ce qui nous soulage d'une gestion interne que nous ne sommes pas en capacité d'assumer seuls. Nous avons étudié différentes hypothèses pour la reconstruction des locaux administratifs. L'assistant à maîtrise d'ouvrage, notamment l'agence AVENSIA, nous a orienté vers un MGP, en s'appuyant sur son expérience dans des projets similaires, notamment à Orléans. Certes, une approche plus traditionnelle (architecte, AMO et entreprises indépendantes) pourrait sembler moins coûteuse sur le papier, mais ces économies sont souvent annulées par les avenants et les aléas de coordination. Au départ, nous envisagions une reconstruction attenante aux locaux actuels, mais les études ont montré qu'un projet distinct, en dehors de l'existant, permettrait une meilleure performance sans coût supplémentaire. Aujourd'hui, il ne s'agit pas de définir les objectifs de performance dans le détail, mais bien de valider ou non le principe de reconstruction via un MGP. Les exigences en matière de performance énergétique, de confort et d'accessibilité seront précisées dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres. Enfin, au-delà des chiffres, ce projet est avant tout une réponse aux besoins concrets de nos agents et des usagers. Il ne s'agit pas de construire un bâtiment prestigieux, mais de proposer des conditions de travail dignes, accessibles et fonctionnelles. Je vous invite, par exemple, à constater vous-mêmes la situation actuelle de l'accueil, ce que nous appelons "le bocal", où le personnel travaille dans des conditions inacceptables. Et aujourd'hui, une personne en fauteuil roulant ne peut même pas accéder à l'accueil du SMIRTOM. »

Monsieur TERRIER : « Le projet de délibération prévoit de nous engager dans la voie du MGP. Or, une fois la décision prise, il ne sera plus possible de faire marche arrière. A-t-on réellement étudié les différentes options disponibles ? Aucune étude comparative n'a été présentée et il semble qu'aucun projet de ce type n'ait encore été mené dans notre secteur. J'ai connaissance de l'organisme public FIN INFRA, qui accompagne les collectivités dans le choix du montage contractuel le plus adapté. Une expertise indépendante aurait été utile ici. Vous évoquez des objectifs de

performance, notamment énergétique, mais sans données chiffrées, il nous est difficile de nous prononcer sereinement. Ce que nous demandons, c'est une analyse objective, menée par un organisme extérieur, sur les différentes options possibles avec leurs avantages, leurs limites et leurs coûts. »

Monsieur DÉCULTOT : « Le recours à un MGP permet de confier l'ensemble du projet à un interlocuteur unique, incluant la maîtrise d'œuvre. Cela simplifie considérablement la gestion, en évitant les problèmes de coordination entre corps de métier, comme nous en avons rencontré lors de la réhabilitation des vestiaires. Depuis deux ans, cette opération a connu des difficultés constantes, et aujourd'hui encore, la ventilation pose problème. Ce type de marché nous garantirait une meilleure cohérence dans la réalisation, notamment sur les aspects techniques sensibles. »

Monsieur RAMBAUD : « Lors d'une récente réunion avec les représentants du personnel, des préoccupations ont été exprimées quant aux sanitaires. Par exemple, les pièces communes des douches atteignent des températures dépassant 40-45°C, faute de ventilation suffisante. Ce type de problème quotidien, qui affecte plusieurs dizaines d'agents, doit impérativement être intégré à notre réflexion globale sur le projet.

Monsieur LARCHERON : « Par ailleurs, avec l'expérience acquise à la CC4V et dans notre commune, il est clair que nous n'avons pas en interne les ressources suffisantes pour gérer un chantier de cette envergure. Notre DGA, pourtant expert en marchés publics, est déjà fortement mobilisé. Il serait d'ailleurs intéressant d'estimer les coûts humains et organisationnels internes que nécessiterait une gestion classique du projet, afin de les mettre en balance avec les frais d'un MGP. Enfin, rappelons que nous devons respecter les normes ERP en matière d'accessibilité et de sécurité, ce qui est loin d'être le cas actuellement. Certes, des solutions provisoires, comme des bâtiments modulaires, pourraient être envisagées, mais elles poseraient des questions de coût et de durabilité. »

Monsieur TOURATIER ajoute que la construction de la chaufferie et du réseau de chaleur à Villemandeur se sont déroulés dans de bonnes conditions. Les délais ont été respectés et la mise en service est prévue pour septembre.

Monsieur BÉGUIN : « Je tiens à rappeler que ce projet ne vise pas à construire un bâtiment démesuré, mais bien à répondre à des besoins réels. Votre vote conditionnera la suite, et je respecterai la décision du conseil syndical. Ce projet est avant tout humain, et il est temps d'offrir à nos agents un cadre de travail adapté, tout en respectant nos obligations en matière d'accessibilité et de service public. »

Le Comité Syndical, à la MAJORITÉ ABSOLUE (3 voix contre : messieurs, LAVIER, MALET et TERRIER) autorise le président à lancer un Marché Global de Performance pour la construction de locaux administratifs sur le site de Corquilleroy et à signer le marché à venir et toutes les pièces afférentes à cette opération ainsi que de solliciter les éventuelles subventions.

8/ PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS

Rapporteur : monsieur René BÉGUIN

Monsieur DÉCULTOT présente un document PowerPoint sur le tableau blanc interactif : « En 2024, le SMIRTOM a traité un peu plus de 56 000 tonnes de déchets, soit environ 701 kg par habitant, avec une hausse de 6,49 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation intervient alors même que la population est en légère baisse, selon les données CITEO. Ces chiffres nous éloignent nettement de l'objectif de réduction de 15 % fixé par le PLPDMA à l'horizon 2030. Cette tendance s'explique par plusieurs facteurs : la forte progression des apports en cartons et en déchets verts, mais aussi la mise en œuvre de la REP PMCB, qui rend désormais gratuit sept flux issus du bâtiment (carton, bois, plastique, gravats, menuiseries, laines minérales…). Le SMIRTOM est l'un des seuls à proposer la reprise de ces sept flux dans la région, ce qui attire de nombreux professionnels, y compris hors territoire, auxquels nous ne pouvons refuser l'accès. Cette gratuité a un coût : le traitement est compensé par des soutiens financiers versés par les éco-organismes. Un bilan complet sera présenté à la commission des finances de novembre, afin de comparer ces soutiens aux recettes auparavant générées par la valorisation matière. Au-delà des aspects techniques, nous devons replacer l'usager au cœur de ses responsabilités. La sensibilisation dans les écoles est utile, mais elle ne suffira pas si les citoyens ne prennent pas conscience de l'impact de leur consommation. Tout achat génère inévitablement un déchet. Pour réduire les volumes collectés, il faut consommer différemment. Concernant les produits du bâtiment, entre le 1er octobre et le 31 décembre 2024, nous avons déjà collecté 2 600 tonnes. Les rotations de bennes sont très fréquentes, ce que confirment les agents sur le terrain.
Sur le plan financier, le coût global du service public est d'environ 14 millions d'euros. Les recettes hors TEOM (redevance spéciale, soutiens, vente de matériaux, prestations à des tiers) approchent le million d'euros. Le coût par habitant est estimé à 174 €, ramené à 130 € après prise en compte des soutiens.

La valorisation énergétique atteint près de 65 % qui alimente le réseau de chaleur urbain en extension à Montargis. Ce point est crucial, car une baisse de cette performance augmenterait considérablement la TGAP. Enfin, cette présentation du rapport d'activité 2024 sera transmise à la CCSPL de l'agglomération Montargoise début septembre. »

Monsieur LARCHERON : « Est-il pertinent d'inclure les déchets verts dans le ratio global, alors qu'ils ne relèvent pas à proprement parler des déchets ménagers et qu'ils sont valorisés ? Cela désavantage les communes rurales, plus productrices de déchets verts, alors même qu'on nous encourage à végétaliser pour faire face aux épisodes de chaleur. La logique voudrait qu'on les distingue. »

Monsieur DÉCULTOT : « Je comprends votre remarque, mais il s'agit d'une moyenne par habitant, qu'il soit en milieu rural ou urbain. Les déchets verts, bien qu'ils soient transformés en compost, restent des flux pris en charge par le SMIRTOM, au même titre que le carton. »

Monsieur BÉGUIN : « Je partage cette interrogation : certaines approches sont incohérentes. On nous demande de réduire les déchets produits par les particuliers, mais les chiffres intègrent aussi les déchets verts et les apports des professionnels. Nous comparons des volumes qui ne sont pas homogènes. Si l'on ne comptabilisait que les déchets incinérés, l'analyse serait plus juste. Par ailleurs, il est bon de rappeler que nous devons atteindre 400 kg par habitant d'ici 2030. Nous sommes encore loin de cet objectif. »

Monsieur SAILLARD : « Je trouve injuste de dire que nous sommes "mauvais". Nous avons développé de nombreuses filières, plus que dans bien d'autres territoires et c'est une force. Oui, cela augmente les tonnages, mais c'est aussi le signe d'un service public complet. En revanche, il semble illusoire de penser que nous pourrons convaincre les habitants d'arrêter de commander en ligne pour réduire les volumes de carton. »

Monsieur MOREAU : « Certaines pratiques peuvent être revues : à Rennes, par exemple, la tonte de pelouse n'est plus acceptée en déchetterie. Le compostage est une solution concrète : à Paucourt, trois composteurs partagés ont été installés et plus de 100 personnes ont demandé un kit. Le succès a été au rendez-vous. »

Monsieur LAVIER : « Le problème, c'est que nous subissons des normes nationales, souvent décidées sans concertation ni connaissance du terrain. Ces réglementations engendrent des surcoûts importants, qui seront inévitables à l'avenir. Quoi que nous fassions, les déchets coûteront de plus en plus cher, en lien direct avec notre mode de consommation. »

Monsieur DÉCULTOT : « Nous aurons l'occasion de revenir en détail sur les soutiens financiers à l'occasion de la commission des finances, et je pense que certains chiffres vous surprendront. Par ailleurs, nous poursuivons la contractualisation avec des professionnels pour la collecte du carton et des ordures. Enfin, la valorisation énergétique est une composante essentielle de notre modèle : elle contribue directement à limiter la pression fiscale induite par la TGAP. »

Madame JULIEN demande que signifie le terme "pré-collecte".

Monsieur DÉCULTOT explique que cela désigne l'ensemble des équipements qui précède l'enlèvement et qui sont mis à disposition des usagers pour permettre la collecte des déchets : les bacs individuels, les colonnes d'apport volontaire, les conteneurs pour les biodéchets…

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 du SMIRTOM.

9/ CONTRAT POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN 2024-2027

Rapporteur : monsieur René BÉGUIN

Projet de délibération : « VU le CGCT ; VU le CGFP ; VU qu'en application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière ; CONSIDÉRANT que le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27/10/2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4 ; CONSIDÉRANT qu'Ecomaison a été agréé par l'État le

21/04/2022 et Valobat le 21/12/2023, pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière ; CONSIDÉRANT qu'à la suite de son agrément en 2023, Valobat propose aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités ; CONSIDÉRANT que ce contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication. »

Monsieur MALET demande si les articles électriques sont inclus dans ce contrat.

Monsieur DÉCULTOT : « Principalement, il ne s'agit pas de produits thermiques. Ce contrat a déjà été délibéré, mais en raison du changement d'éco-organisme coordonnateur, nous passons de "Éco Maison" à "Valobat". C'est pourquoi nous devons redélibérer pour signer le contrat sous ce nouveau nom. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ autorise le président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, avec les deux éco-organismes précités.

10/ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET GESTION DES BENNES DE TRI AUX SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE CHALETTE-SUR-LOING

Rapporteur : monsieur René BÉGUIN

Projet de délibération : « VU le Code général des collectivités territoriales ; VU le Code général de la fonction publique ; En raison des difficultés rencontrées par les services techniques dans le cadre du tri des déchets collectés sur le domaine public et de la gestion de la propreté urbaine ; CONSIDÉRANT que des volumes importants de déchets sont actuellement acheminés directement à l'UVE (Unité de Valorisation Énergétique) d'Amilly, et qu'une récupération des matières recyclables (verre, carton, emballages ménagers, etc....) pourrait être effectuée ; CONSIDÉRANT que le coût d'incinération des tonnages ainsi traités est pris en charge par le SMIRTOM ; CONSIDÉRANT la volonté de la mairie de Chalette-sur-Loing d'expérimenter un système de tri sélectif installé aux services techniques municipaux afin de n'apporter à l'UVE que des ordures ménagères non recyclables ; CONSIDÉRANT que cette prestation de service demeure expérimentale et a pour objectif principal d'encourager et de faciliter le tri des déchets collectés sur le domaine public par les agents de la propreté urbaine ; Il convient de mettre en œuvre une convention visant à optimiser la gestion des déchets, tout en respectant les enjeux environnementaux et économiques. »

Monsieur BÉGUIN : « Nous avons travaillé en étroite collaboration avec monsieur RAMBAUD et les services techniques de Chalette pour leur permettre une mise en place d'un tri interne de leurs déchets. Ce dispositif, basé sur un partenariat équilibré est bénéfique pour tous. Nous fournissons les bennes et assurons leur transport, en échange de la valorisation des matières récupérées. Nous restons ouverts à un dialogue constructif avec Montargis, qui fait aussi partie des communes avec des apports importants à l'UVE. La solution qu'ils ont trouvée ne peut pas être considérée comme durable ni comme un engagement collectif réel. Chacun fait ce qu'il veut, mais il est important que nous travaillions ensemble pour trouver une solution avantageuse pour tous. Il est clair que les containers contiennent des matières recyclables. Si l'on m'indique que le tri ne relève pas de la responsabilité des agents, je peux le comprendre ; cependant, je m'interroge sur les raisons pour lesquelles une telle sensibilisation réussit à Chalette et non dans d'autres communes. Sans vouloir généraliser, il est urgent qu'à un moment donné nous fassions un effort pour réduire les apports de déchets recyclables à l'incinération. »

Monsieur RAMBAUD : « Nous avons mis en place une zone de tri strictement réservée aux services techniques, sans accès au public. Après une phase de communication auprès de nos agents, le dispositif fonctionne efficacement, réduisant significativement les volumes déchets recyclables envoyés à l'UVE tout en favorisant le recyclage du carton, des déchets verts et des autres matériaux recyclables. Initialement prévu pour une durée d'un an, ce projet pourrait être pérennisé. »

Monsieur DÉCULTOT : « Il ne s'agit en aucun cas d'une déchetterie déportée, mais simplement de bennes mises à disposition pour faciliter le tri des déchets collectés sur le domaine public, notamment issus des corbeilles et

dépôts sauvages. Trois flux sont concernés : carton, déchets verts et recyclables. Une présentation détaillée sera effectuée lors du prochain conseil syndical. Si ce dispositif s'avère concluant, nous envisagerons l'ajout d'une benne dédiée aux pneus. »

Monsieur JOLIVET salue cette initiative et souhaiterait qu'elle puisse se généraliser dans d'autres communes.

Monsieur TOURATIER demande si cette démarche pourrait être dupliquée dans d'autres communes.

Monsieur BÉGUIN répond qu'il s'agit actuellement d'une phrase de test, mais qu'il peut envisager d'étendre ce dispositif.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à signer la convention de mise à disposition et gestion des bennes de tri aux services techniques municipaux de la commune de Chalette-sur-Loing.

11/ CONVENTION REDEVANCE SPÉCIALE : COLLECTE ET TRAITEMENT DES BIODÉCHETS

Rapporteur : monsieur René BÉGUIN

Projet de délibération : « VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L1411-1 et suivants, ainsi que L2224-1 et suivants ; VU la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020 ; VU l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source et à la valorisation des biodéchets sur le territoire du SMIRTOM de la région de Montargis ; VU la délibération n°23-02 en date du 10 février 2023 autorisant le président à mettre en place le tri à la source des biodéchets et la modification du règlement de collecte associé ; VU la délibération n°25-11 en date du 21 mars 2025 autorisant le président à signer un contrat de déconditionnement et de traitement des biodéchets avec la société BIODECK ; VU la nécessité de procéder à la collecte et au traitement des biodéchets des établissements publics et privés sur le territoire du SMIRTOM. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à signer la convention avec des établissements publics et privés pour la collecte et le traitement des biodéchets.

12/ CONVENTION ENTRE LE SMIRTOM, LA VILLE DE MONTARGIS, SUEZ ET DALKIA POUR SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS DE CHAUFFAGE SUR LE SITE DE L'UVE

Rapporteur : monsieur René BÉGUIN

Projet de délibération : « VU le Code général des collectivités territoriales ; VU le Code général de la fonction publique ; VU la cession par l'agglomération Montargoise d'une parcelle de 4500 m^2 sise 215 route de Paucourt à Amilly sur l'emprise du terrain de l'UVE en vue de la construction d'une chaufferie biomasse ; VU la construction par la ville de Montargis d'une chaufferie biomasse en vue de satisfaire en vapeur l'extension récente et en cours du Réseau de Chauffage Urbain (RCU) ; CONSIDÉRANT l'existence d'un RCU initial, exploité par DALKIA, permettant déjà l'alimentation de certains quartiers de Montargis en vapeur produite par l'UVE ; CONSIDÉRANT La nécessité de raccorder cette chaufferie biomasse sur ces réseaux de chaleur existants ; CONSIDÉRANT que ces travaux de raccordement se déroulent sur la parcelle, propriété privée du SMIRTOM mais également occupée par SUEZ dans le cadre de l'arrêté ICPE d'exploitation de notre UVE d'Amilly ; CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention de servitude de passage sous domaine privé quadripartite entre le SMIRTOM, la ville de MONTARGIS, SUEZ et DALKIA. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à signer la convention de servitude de passage sous domaine privé ; convention quadripartite entre le SMIRTOM, la ville de MONTARGIS, SUEZ et DALKIA, permettant le raccordement de la chaufferie biomasse sur le RCU existant. Cette convention demeurera tant qu'elle restera utile au transport et à la distribution de chaleur aux usagers du réseau de chaleur.

13/ CONVENTION AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET POUR LA RÉALISATION DE MANŒUVRES SUR LES SITES DE CORQUILLEROY ET L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Rapporteur : monsieur René BÉGUIN

Projet de délibération : « VU le Code général des collectivités territoriales ; VU le Code général de la fonction publique ; VU la demande formulée par le Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) du Loiret au SMIRTOM souhaitant une mise à disposition d'une partie du site et de certains équipements du SMIRTOM de Corquilleroy et de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) d'Amilly en vue d'y effectuer des manœuvres «

incendie, sauvetage, exploration » ; VU que certaines manœuvres seraient également réalisées au sein de l'UVE d'Amilly sous arrêté d'exploitation ICPE porté par SUEZ Energie ; VU qu'il y a lieu de signer une convention entre le SDIS du Loiret sis à FLEURY LES AUBRAIS (Loiret), le SMIRTOM et SUEZ Energie (UVE d'Amilly) pour autoriser cette mise à disposition. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à signer la convention de mise à disposition des sites du SMIRTOM avec le SDIS du LOIRET, sis 195 rue de la Gourdonnerie à Fleury les Aubrais, le présent droit d'utilisation étant accordé à titre GRATUIT. Cette convention tripartite est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de cinq ans et prendra effet à compter de la date de signature des parties concernées.

14/ CONVENTION AVEC LA POLICE NATIONALE POUR LA RÉALISATION DE MANŒUVRES SUR LE SITE DE CORQUILLEROY

Rapporteur : monsieur René BÉGUIN

Projet de délibération : « VU le Code général des collectivités territoriales ; VU le Code général de la fonction publique ; VU la demande formulée par la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Loiret souhaitant une mise à disposition d'une partie du site et de certains équipements du SMIRTOM de Corquilleroy en vue d'y effectuer des manœuvres « pénétration, sauvetage, exploration » ; VU qu'il y a lieu de signer une convention entre la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Loiret et le SMIRTOM pour autoriser cette mise à disposition. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à signer la convention de mise à disposition du site du SMIRTOM avec la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Loiret, sis 27 rue du Port à Montargis. Le présent droit d'utilisation étant accordé à titre gratuit. Cette convention conclue pour une durée d'un an est renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de cinq ans et prendra effet à compter de la date de signature des parties concernées.

POINTS DIVERS

- **Nouvelle décision**

La dernière décision est présentée, il s'agit de la numéro 25-28 : Marché pour la création d'une aire de lavage et d'une station de carburant hors-sol à Corquilleroy.

- **Présentation du rapport 2024 de l'Alpej**

Madame Cavali, directrice de l'Alpej, ne pouvant être présente pour exposer le rapport annuel, celui-ci est reporté au prochain comité syndical de septembre.

- **Bois plaquette**

Monsieur TOURATIER s'interroge sur les résultats des analyses du bois broyé.

Monsieur DÉCULTOT répond que FIBOIS a été mandaté pour effectuer les prélèvements et que les résultats sont attendus rapidement. Il tiendra informé le comité dès leur réception.

- **Respect des consignes de tri lors des évènements municipaux**

Monsieur JOLIVET demande si le tri effectué lors des fêtes municipales a été analysé, citant notamment la fête de Chalette, dont les résultats sont, selon lui, "catastrophiques". Il plaide pour un respect des normes écologiques par toutes les associations, en privilégiant des matériaux réutilisables plutôt que jetables.

Monsieur DÉCULTOT rétorque que la démarche doit aussi venir des administrés. Bien que des sacs jaunes aient été distribués et des totems installés, et que les associations aient été sensibilisées, certains riverains ne respectent pas les règles.

Monsieur RAMBAUD commente que bien que l'expérience ait été décevante, les associations ont été largement informées. Le comportement des participants reste un facteur déterminant. Il remercie également les ambassadeurs du tri du SMIRTOM qui poursuivront la sensibilisation à la base de loisirs cet été.

La séance est levée à 11 h 05

Le secrétaire de séance,
Valérie BELLIERE

SYNDICAT MIXTE de RAMASSAGE et de TRAITEMENT des ORDURES MÉNAGÈRES de la RÉGION de MONTARGIS

Le Président du SMIRTOM,
René BÉGUIN